Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20261110-081_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : contact@plancoet.fr

Délibération n°081-2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
Vendredi 6 novembre 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **22** - Votants : **23**

Séance du mardi 10 novembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBÉ Céline, BOUAN François, ROLLAND Marie-Charlotte, SAMSON Noël, HEUX Claudine, WOEHL Gérard, DUBAR Martine, COTTEBRUNE Yves, FOREST Eric, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, PÉATIER Carole, BEAUDUCEL Fabrice, DESCLOS David, DESBORDES Gwénaëlle, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, MARCHESSEAU Marion, PERROT Justine, CADE Armand.

Excusés avec procuration : Monsieur DUFEIL Tanguy (procuration donnée à M. BARRAUX Patrick)

Secrétaire de séance : Madame LONCLE Marie-Pierre

OBJET : PAPI Bassin versant Arguenon – Approbation programme prévisionnel d'actions de prévention des inondations pour l'année 2027

Il est rappelé à l'assemblée que les services de l'Etat ont validé le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon le 27 novembre 2023. La mise en œuvre du PAPI, débutée en 2024, se poursuivra jusqu'en 2029.

En accord avec la convention-cadre signée entre les maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers fin 2023, il est proposé que la Commune de Plancoët s'engage pour mener et/ou co-financer les actions suivantes durant l'année 2027 :

Maitrise d'ouvrage :

- **Action I-01b) : Sensibilisation des scolaires de la commune au risque inondation,** pour un montant prévisionnel de 3 000 € TTC, dont 20% à la charge de la commune, soit 600 € TTC ;

Co-financement :

- **Action 0-01 : Personnel dédié à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI**, pour un montant prévisionnel de 55 000 € (sans taxes), dont 12.5% à la charge de la commune, soit 6 875 € ;
- **Action V-01 : Diagnostics de vulnérabilité des biens à usage d'habitation ou à usage mixte**, pour un montant prévisionnel de 10 000 € TTC, dont 15% à la charge de la commune (pour les diagnostics réalisés sur son territoire), soit un **maximum** de 1 500 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Arguenon pour l'année 2027 ;
- **APPROUVER** le coût prévisionnel pour l'année 2027 des actions du PAPI menées et/ou co-financées par la Commune de Plancoët qui s'élèvent à 68 000 € TTC avec un maximum de reste à charge de **8 975 € TTC** ;
- **AUTORISER** le Président du SMAP à réaliser les demandes de financements publics de chaque action et pour chacun des maîtres d'ouvrage concernés, pour l'année 2027 ;
- **AUTORISER** le Maire à lancer les procédures pour les marchés à passer pour l'année 2027 et à signer les marchés et pièces nécessaires ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20261110-081_2026-DE

- **AUTORISER** le Maire à réaliser les demandes de versement des subventions auprès des financeurs publics et locaux, postérieurement à la mise en œuvre des actions pour lesquelles la Commune de Plancoët est maître d'ouvrage en 2027 ;

- **AUTORISER** le Maire à transmettre au SMAP l'ensemble des pièces concernant les demandes de subvention et de paiement, afin de permettre le suivi du financement des actions par le SMAP.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Patrick Barraux

MAIRIE DE PLANCOET
CÔTES D'ARMOR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.